

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. En accord avec l'article 23 des statuts, le Conseil d'Administration détermine le Règlement d'Ordre Intérieur qui régit le fonctionnement de l'association. Toutes les règles qu'il contient sont applicables à tous les membres de l'association un mois après sa publication sur le site web et son affichage aux valves du clubhouse.
- 1.2. Le Conseil d'Administration a la plus grande autorité pour assurer le bon fonctionnement du club et, dès lors, peut publier des règles générales ou spécifiques applicables immédiatement et à tous les membres du club.
- 1.3. Ces règles sont soumises aux dispositions de l'aviation internationale et nationale. Toute violation de ces règles, et les conséquences éventuelles, qu'elles soient administratives ou judiciaires, sont exclusivement aux frais du contrevenant, sans possibilité de recours envers l'Aéroclub Sabena ou son conseil.
- 1.4. L'Aéroclub Sabena est une association multilingue et politiquement neutre. Pour garantir cette spécificité, les membres de chaque communauté sont invités à maintenir entre eux l'harmonie et la compréhension mutuelle. Cette attitude est particulièrement appréciée à Grimbergen, notre base opérationnelle. Il s'agit de promouvoir les bonnes relations de voisinage avec nos hôtes (la commune, propriétaire de l'aérodrome, l'association sans but lucratif (RVG) qui le gère, les pilotes, les résidents, etc.).
- 1.5. Dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident provoqué par une erreur grave de la part d'un pilote, une intervention d'au moins 350,00 € sera réclamée à titre de compensation. Toutefois, ce montant ne pourra jamais excéder la franchise de l'assurance en vigueur à ce moment-là.
- 1.6. Règles concernant les instructeurs :
  - a. Le nombre d'instructeurs est déterminé par le conseil en fonction des besoins.
  - b. Le Conseil d'Administration est seul habilité à reconnaître les instructeurs.
  - c. En aucun cas, un instructeur n'est autorisé à accepter un élève qui n'est pas membre du club.
  - d. Seuls les instructeurs reconnus par le club peuvent effectuer des vols d'instruction ou de qualification avec les avions du club. Les examinateurs reconnus par la Direction Générale Transport Aérien peuvent effectuer les examens de vol pourvu que le Head of Training ou le Président ait donné sa permission.

## 2. MEMBRES

- 2.1. Les conditions d'affiliation figurent dans les statuts de l'association. Il y a des membres effectifs, des membres adhérents et des membres sympathisants. Les membres effectifs sont les membres qui étaient effectifs ou adhérents au 21 juin 2011, ou qui l'ont été plus tard, en fonction des conditions statutaires acceptées par le Conseil d'Administration.
- 2.2. Les personnes qui souhaitent devenir membre adhérent au club devront adresser une demande écrite au Conseil d'Administration à l'aide du document prévu à cet effet. Le Conseil d'Administration décide souverainement et sans aucune obligation ni motivation si la demande d'affiliation est acceptée ou non. Le conseil peut accepter comme membres effectifs les membres étant adhérents depuis trois ans sans interruption. A ce moment, ils devront introduire une demande écrite au Conseil d'Administration qui, à la majorité simple, décidera d'accepter ou non cette demande d'affiliation.
- 2.3. Les personnes qui souhaitent apporter leur soutien moral et financier à l'association peuvent rejoindre l'Aéroclub Sabena comme membre sympathisant. Cela leur permet de participer aux activités du club, à l'exception de celle de pilote, et sans disposer du droit de vote à l'assemblée générale.
- 2.4. Toute décision d'affiliation est la compétence exclusive du conseil d'administration.
- 2.5. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. N'ont le droit d'assister à l'assemblée générale que les membres en ordre de cotisation annuelle.
- 2.6. Seuls les membres effectifs et adhérents sont autorisés à piloter les avions du club, conformément aux exigences légales et aux règles figurant dans le Règlement d'Ordre Intérieur ou aux règles spécifiques publiées par le Conseil d'Administration.
- 2.7. Les membres adhérents et membres sympathisants peuvent assister à l'assemblée générale et participer aux réunions et activités sociales du club.
- 2.8. Le Conseil d'Administration peut décider de suspendre l'affiliation d'un membre qui aurait gravement enfreint les statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur, l'honneur ou la courtoisie. En cas de besoin urgent, le président, le secrétaire ou le trésorier ont délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute mesure de précaution dans l'intérêt du club. Ces mesures d'urgence s'appliquent jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, qui peut confirmer, ajuster ou supprimer les mesures prises. Ceci inclut la suspension d'un membre.
- 2.9. Tout membre a l'obligation de payer son affiliation annuellement comme indiqué dans *l'Internal Regulations Appendix A (Applicable Fees & Prices* à l'exception de ceux qui ont annulé leur affiliation par écrit.
- 2.10. La cotisation est valable pour une année calendrier prenant cours au 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Le Conseil d'Administration peut décider d'admettre des personnes en tant que membres adhérents pour une période plus courte. Le Conseil d'Administration décidera du montant de la cotisation pour cette période plus courte.

- 2.11. Une caution supplémentaire, dont le montant est fixé par le conseil d'administration, sera réclamée à chaque nouveau membre (*Internal Regulations Appendix A (Applicable Fees & Prices)*). Ce montant sera réclamé au candidat lorsqu'il est accepté en tant que membre. Cette garantie peut être restituée en cas de démission, pour autant que le membre se soit acquitté de toutes ses dettes envers le club.
- 2.12. Si la cotisation n'a pas été payée au 31 mars, l'affiliation sera considérée comme annulée.
- 2.13. Le paiement de l'affiliation comprend l'assurance responsabilité civile du pilote ainsi que la couverture des tiers transportés, dans les limites des capitaux et clauses décrites dans le contrat d'assurance que le Sabena Aeroclub a contracté pour cet appareil, et dans le contexte des activités du club.
- 2.14. Les membres sont tenus d'entrer correctement toutes les données de vol exigées dans le système de réservation immédiatement après chaque vol et de « fermer » leur vol. En cas de négligence, des amendes administratives peuvent être infligées pour des vols qui n'ont pas été correctement ou incomplètement fermés dans les délais. Ces amendes sont déterminées par le Conseil d'Administration et publiées dans *Internal Regulations Appendix B (Aircraft Reservations – Online Reservation System)*.
- 2.15. Les membres doivent régler spontanément leur compte de location de avions du club par virement bancaire au plus tard le jour du vol qui entraîne une balance négative de leur compte. Aucun relevé de compte écrit n'est envoyé. Les membres peuvent consulter tous les mouvements financiers et l'état de leur compte dans le système de réservation. Le fait de ne pas recevoir un relevé de compte ou toute autre forme de rappel de paiement ne peut jamais être une raison pour ne pas régler un solde débiteur. Le président ou le trésorier peut bloquer du système de réservation, les membres ayant un solde négatif et ce sans notification préalable. Il peut également annuler les nouvelles réservations jusqu'à l'apurement des montants dûs. Les modalités de blocage temporaire s'effectuent d'après *Internal Regulations Appendix B (Aircraft Reservations – Online Reservation System)*.
- 2.16. Les montants impayés dans les délais impartis seront automatiquement majorés d'un intérêt statutaire, ainsi que de frais administratifs déterminés par le Conseil d'Administration. L'Aéroclub Sabena pourra recouvrer toute dette par tous les moyens légaux, y compris la saisie des avoirs des membres en défaut. Les coûts engagés pour ce recouvrement et les frais légaux sont portés à charge du membre concerné.
- 2.17. Les paiements doivent toujours être effectués par transfert bancaire sur le compte bancaire de l'Aéroclub Sabena à 1850 Grimbergen, sous la référence du numéro d'affiliation. Afin de faciliter l'établissement et éviter des pénalités, les membres sont invités à payer des avances en fonction de l'estimation de leurs heures de vol effectuées ou à venir.
- 2.18. Si, dans les trois mois après l'envoi de la facture, ainsi que tout autre forme de rappel de paiement, le montant de la location n'a pas été réglé, l'affiliation expirera automatiquement.

### 3. CONDITION D'EXPLOITATION

3.1. Seuls les membres remplissant les conditions suivantes sont autorisés à louer les avions du club :

- a. Être en ordre de cotisation.
- b. Détenir une licence valide et avoir les qualifications nécessaires pour les conditions de vol prévues ou, dans le cas d'élèves pilotes, l'autorisation de l'instructeur.\*
- c. Avoir été contrôlé/lâché sur ce modèle d'appareil par un instructeur agréé par le Sabena Aeroclub.\*
- d. Avoir effectué au minimum un atterrissage avec le même modèle d'avion dans les 90 jours précédent ce vol. Ou dans le cas contraire avoir effectué un check avec un instructeur du club ou avoir reçu au préalable l'accord de cet instructeur. De plus il est évident de répondre aux conditions exigées par PART.FCL.060 (3 take-offs and landings in preceding 90 days on the same class of aircraft) lorsque des passagers sont à bord.\*
- e. Des conditions restrictives peuvent être imposées quant à l'usage de certains avions de l'Aéroclub Sabena, soit par rapport à la licence du pilote, soit par rapport à l'expérience de pilote exigée pour ce type d'appareil, soit encore dans tout domaine que le Conseil d'Administration considérera comme nécessaire.

*\* Non applicable en cas de vol d'instruction en double commande accompagné d'un instructeur accrédité par le Sabena Aeroclub.*

Le pilote est financièrement responsable pour son vol dès que le moteur tourne jusqu'à son arrêt, y compris les opérations au sol, le compteur de bord en faisant foi.

### 4. OPERATIONS

- 4.1. Aucune activité commerciale de transport aérien n'est autorisée. La cession d'un avion à une tierce partie est strictement prohibée, quelle que soit la qualification de cette tierce partie.
- 4.2. La réservation d'un avion s'effectue par le système électronique de réservation accessible sur le site web de l'Aéroclub Sabena. L'accès à ce site web est réservé aux membres pilotes via un code d'accès fourni par l'Aéroclub Sabena.
- 4.3. Seuls les membres en possession d'une licence de vol et d'un certificat médical valides sont autorisés à enregistrer des réservations. Les élèves pilotes sans licence de vol enregistreront leur vol sous la responsabilité et l'accord de leur instructeur.
- 4.4. Le pilote est responsable de sa réservation. Nonobstant les disponibilités proposées par le système de réservation, il faut personnellement vérifier la disponibilité de cet avion (cas de force majeure, dû, par exemple à l'entretien). En cas d'annulation, il est demandé de rectifier la situation aussitôt que possible dans le système de réservation. Une pénalité de 20 % du temps réservé pourra être appliqué au pilote s'il n'a pas accompli son vol ou, simplement, annulé sans raison valable (p. ex. conditions météorologiques ou indisponibilité de l'avion).

- 4.5. Pour louer un avion pour une période supérieure à un jour, l'accord préalable du président ou de son représentant est nécessaire. Les autres dispositions relatives à la réservation et la location d'appareils pour une journée entière ou plus, peuvent être consultées dans l'*Internal Regulations Appendix B (Aircraft Reservations – Online Reservation System)*.
- 4.6. Une réservation expire automatiquement 30 min après le début de cette réservation si le pilote n'en fait pas usage.
- 4.7. Le plus grand soin et la plus grande précision sont demandés pour la tenue des carnets de route, qui doivent être complétés dès le retour. Le nom et le numéro du pilote doivent être clairement lisibles, et le vol signé. Les commentaires dans le carnet de route ne peuvent relater des faits étrangers au matériel ou à son état. Les erreurs d'enregistrement des heures de vol ou des index seront portées à la charge du pilote et lui seront facturées. Pour cela il sera demandé au pilote de comparer les index indiqués sur les mètres avec le carnet de vol et ceci avant le vol et de manière très précise. Le cas échéant rapporter (via e-mail) au comité de direction une éventuelle faute de l'utilisateur précédent. En cas de non respect de ce dernier point, les heures de vols manquantes seront facturées au dernier pilote utilisateur de l'appareil
- 4.8. La quantité de carburant ajoutée doit figurer à côté du vol concerné, dans la colonne Visa du carnet de vol. Ceci doit également être indiqué dans la plateforme de réservation lors de la fermeture du vol. En cas de négligence, un montant sera facturée sur le compte du pilote pour chaque transaction incorrectement enregistrée. Ce montant est déterminé par le Comité et publié dans Internal Regulations Appendix B (Aircraft Reservations – Online Reservation System). Les quantités de carburant payées par un membre sur un autre aéroport lui seront créditées sur la base d'un reçu qui devra être en possession du trésorier endéans les 30 jours. Aucun remboursement ne pourra être effectué après l'expiration de ce délai.
- 4.9. Les coûts et taxes imposés par les autorités de l'aéroport local (y compris les frais d'atterrissage et de parking, les coûts de manutention) sont à charge du pilote. Ces frais doivent être, tout comme l'apport de carburant, payés sur le champ dans la mesure du possible
- 4.10. Tout défaut ou irrégularité constaté au matériel doit être enregistré dans un Trouble Report (TRs), daté et signé, et rapporté à un instructeur, un membre du Conseil d'Administration ou à la personne responsable de la maintenance. Chaque pilote doit consulter les "TRs" avant le vol. Ces "TRs" sont à la disposition des pilotes dans le classeur avec les documents de bord de l'appareil. Les détails doivent aussi être signalés lors de la fermeture du vol dans le système de réservation. La plus grande responsabilité est demandée de la part de chaque pilote pour promouvoir la sécurité générale.
- 4.11. La plus grande précision des membres est sollicitée lors du déplacement des avions à l'intérieur comme à l'extérieur du hangar à avions. Ils sont personnellement obligés de rentrer tout appareil sorti du hangar, sans tenir compte d'une réservation autre ou ultérieure. Les portes des hangars doivent être fermées immédiatement. Un avion ne peut jamais demeurer sur le tarmac sans surveillance.

- 4.12. Le pilote sera tenu responsable pour l'entièreté de son vol. Il devra également s'assurer de l'ancrage de l'appareil sur les aérodromes visités (sauf en cas de service de manutention local). Dans le cas d'une absence de longue durée (p. ex. la nuit) il doit emporter les documents de bord avec lui et toujours quitter l'avion fermé et verrouillé. On attend de chaque membre qu'il ait un grand sens des responsabilités afin de prendre grand soin de l'avion et du matériel de l'Aéroclub Sabena.
- 4.13. Avant d'entamer le vol, l'évaluation des conditions de vol (état du terrain, altitude de la couverture nuageuse, visibilité, vent et autres facteurs) est de la responsabilité exclusive du pilote lui-même, dont on attend qu'il évalue correctement à la fois ses propres capacités et les circonstances. L'Aéroclub Sabena ne peut être tenu responsable d'autoriser les pilotes à voler. Les élèves pilotes sont sous la supervision permanente de leur instructeur tant qu'ils ne sont pas licenciés.
- 4.14. Le démarrage du moteur ne peut être confié qu'à une personne qualifiée (par ex. pilote, élève pilote formé ou un technicien aéronautique). Le moteur ne peut jamais fonctionner si l'une de ces personnes n'est présente à bord. Cette personne devra s'assurer que le souffle du moteur n'entraînera aucun dommage ni aucune nuisance aux hangars, objets, autres appareils ou personnes dans le voisinage. Il est strictement interdit de faire démarrer ou d'arrêter le moteur d'un avion dans un hangar.
- 4.15. Les bagages qui sont embarqués par le pilote ne peuvent contenir que ses effets personnels. Le transport commercial est strictement interdit. Il est également interdit de prendre des animaux de compagnie à bord sans en avoir obtenu l'autorisation préalable du président. En ce cas, le pilote doit fournir une cage spéciale à cet effet.